

Football/Assemblée générale de la Linaf Bilans adoptés, innovations en perspective

A.M.
Libreville/Gabon

La date de la reprise du National-Foot 1 a été maintenue au 28 novembre 2015 et pour la division inférieure, les clubs entrent en lice le 5 décembre. Un certain nombre de recommandations ont été formulées en ce qui concerne notamment l'autonomie financière de la Linaf et des clubs.

LES bilans moral et financier de ses activités de la saison écoulée, les questions ayant trait à son autonomie financière et celui des clubs, l'application stricte des statuts..., ont constitué la trame des discussions, hier, de l'assemblée générale ordinaire de la Ligue nationale de football (Linaf) tenue dans une structure hôtelière de la banlieue nord de Libreville.

Certes, tous les clubs affiliés à la Linaf n'ont pas été représentés, mais ils n'ont pas moins été nombreux (19 au total) à avoir pris part à cette réunion qui marque la fin de la saison précédente et le début des activités de la saison avenir.

Les discussions ont débuté par la lecture des rapports des bilans moral et financier, qui ont donné lieu à de vifs débats, on s'en doute bien. Heurtés par moments, comme en ont témoigné les éclats de voix, les débats ont débouché sur l'approbation quasi unanime des rapports par les délégués.

Reste que, sur le plan financier, le rapport a certes été adopté, mais celui-ci n'a pas moins reçu quelques réserves, sur l'autonomie financière et administrative de la Linaf en l'occurrence. Étant entendu que cet organisme est soumis au diktat de l'agent comptable.

Pour les responsables des clubs présents à la réunion, il s'agit d'inciter l'organe de gestion du championnat à voir dans quelle mesure il peut inverser la tendance, en cherchant par exemple de nouveaux mécanismes pouvant garantir cette autonomie financière.

Au reste, certaines recommandations ont été formulées en ce qui concerne notamment le nombre des clubs en National-Foot 2. Le débat à ce niveau s'étant articulé sur la descente et la montée des clubs de D2. Les représentants des clubs ont clairement demandé



Le président de la Linaf, Brice Mbika Ndjambou, durant les travaux.



Une vue des responsables des clubs de National-Foot 1 et 2.

au président de la Linaf d'être à la fois rigoureux et strict dans l'application des textes en vigueur.

Pour la saison qui débute en fin de semaine, la Linaf a fait adopter la Licence Club Linaf dans le cahier de charges des clubs. Les uns et les autres sont tombés d'accord pour que les clubs puissent désormais présenter un certain nombre de documents sur la base des critères qui ont été de commun accord définis. Pour cette licence professionnelle, qui constitue la grande innovation de cette saison, si un club ne remplit pas les conditions requises, il sera mis sous administration provisoire. Une forme de restriction qui va se traduire, pour les équipes qui n'auront obtenu cette licence, par le paiement par la Linaf de l'ensemble des salaires des joueurs, de l'encadrement technique et des administratifs. Une partie de la subvention de l'État leur sera tout de même reversée pour les voyages et pour faire face à d'autres besoins.

Moins fringante que les années précédentes, la Linaf a vu son budget divisé par trois. D'où la nécessité de son redimensionnement. Si le modèle du championnat professionnel n'est pas remis en cause en raison de cette restriction budgétaire, il faut désormais s'adapter et faire avec les moyens du bord. À la Linaf, on réfléchit à cette question depuis la saison dernière. A en croire Brice Mika Ndjambou, il est question de regarder désormais du côté de nouveaux sponsors pour remplir les caisses. D'autant plus que l'accord avec son principal sponsor Airtel arrive à échéance en janvier prochain.



CNAMGS
Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

COMMUNIQUÉ

RECouvreMENT DES COTISATIONS DU SECTEUR PRIVE ET PARAPUBLIC (RAPPEL DES TAUX DE COTISATIONS TRANSITOIRES)

La CNAMGS informe l'ensemble des Employeurs du Secteur Privé et Parapublic que l'opération de paiement des cotisations dédiées à l'Assurance Maladie et du dépôt de la Déclaration Trimestrielle des salaires (DTS) se poursuit auprès des services de la Direction du Recouvrement et du Contentieux (DRC), sise au 1^{er} étage de l'Immeuble Les Forestiers (en face du siège de la SNBG au Centre-ville de Libreville).

Pour rappel, la CNAMGS tient à préciser que les opérations de recouvrement actuelles sont effectuées suivant les paramètres (transitoires) ci-après :

- Taux de cotisation Employeurs : 4.1% ;
- Taux de cotisation Employés : 1% ;
- Plafond : 2 500 000 F CFA.

Par ailleurs, le nouveau Décret N° 537 du 20 octobre 2015, fixant les taux, l'assiette des cotisations et le plafonnement des salaires soumis à cotisations n'est pas encore entré en vigueur.

Fait à Libreville, le 18 novembre 2015

Appelez le numéro facile

8889
Pour toutes informations questions ou préoccupations
www.cnamgs.ga

Le Directeur Général

Pr. Michel MBOUSSOU

Echangez avec nous sur
facebook/cnamgs

CNAMGS
Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

La solidarité a un sens

